



Opération diversion !

**Corrections en SU (pour éviter l'illégalité !?),
régressions par ailleurs (taux plein, âge, durée),
rien en OPCO !**



Ce vendredi 06 janvier, 4 jours (!) avant la présentation gouvernementale du projet de loi sur la « réforme » des retraites, une réunion (d'à peine plus d'une heure!) est organisée au **piéd levé** au ministère, présidée par le ministre délégué. **SOLIDAIRES Douanes** était présent.

3 petites annonces et puis s'en va ! Ainsi que nous l'indiquions dans notre préalable (voir ci-après en pages 5-6), les mesures correctives seraient donc minimalistes, et ne concerneraient au mieux que la branche Surveillance (SURV) :

- **dégressivité** (perte partielle de « bonification » jusqu'à limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **écrêtement** (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **portabilité** (transmission de la durée acquise en catégorie d'active d'un service concerné à un autre, par ex. police, gendarmerie, etc) : PERMISE.

Sur les autres sujets retraite : RIEN ! Aussi bien en Surveillance (SURV) qu'en Opérations commerciales et administration générale (AGCO) !

Alors que les douaniers sont bien moins lotis qu'ailleurs (cf *notre comparatif en pages 7 à 9*) !

Et que les revendications sont nombreuses (*voir notre détail en pages 10-11*) !

Le tout sans débat possible ! C'était une simple *réunion d'information* !

De surcroît, les annonces sont liées à la « réforme » interprofessionnelle !

Avec donc des régressions à venir sur l'âge et la durée requise pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein (*voir ci-après notre compte-rendu complet en pages 2 à 4*) !

En résumé, les motifs de contestation ne manquent pas !

Sommaire

Communiqué : Résumé	page 1
Annexe n°1 : Compte-rendu complet	pages 2 à 4
Annexe n°2a : Déclaration préalable SOLIDAIRES	Pages 5 et 6
Annexe n°2b : Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification » / compensation retraite	Pages 7 à 9
Annexe n°2c : Remarques et revendications SOLIDAIRES	pages 10 et 11



Annexe n°1

Compte-rendu

de SOLIDAIRES Douanes



Opération diversion !

Corrections en SU (pour éviter l'illégalité !?), régressions par ailleurs (taux plein, âge, durée), rien en OPCO !



Réunion au sommet...

Ce vendredi 06 janvier, 4 jours (!) avant la présentation gouvernementale du projet de loi sur la « réforme » des retraites, une réunion présidée par Gabriel Attal est organisée au pied levé à l'Hôtel des ministres à Bercy.



Syndicats : pas tous là !

Prévenus moins de 2 jours auparavant (mercredi 4/01 en début d'après-midi), tous les syndicats de la Direction générale des douanes et droits indirects (D.G.D.D.I.) étaient invités.

Mais tous les syndicats n'étaient pas présents :

- SOLIDAIRES : 2 représentants ;
- CFDT : 2 représentants ;
- CGT : 2 représentants ;
- UNSA : 2 représentants ;
- CFTC : 1 représentant ;
- CGC : 1 représentant ;
- USD-FO : 0 représentant.

« Haute » administration : silencieuse autour du ministre

M. Attal, **ministre** délégué aux Comptes publics, est entouré par un aréopage des Ministères Economiques et Financiers (MEF) :

- le directeur de cabinet ;
- la secrétaire générale (SG) des MEF ;
- la directrice adjointe au Budget ;
- la cheffe du service Ressources humaines du SG ;
- et 3 conseillers :
 - dialogue avec les élus locaux et la société civile ;
 - fiscalité, douane et lutte contre la fraude ;
 - comptes sociaux et transformation publique.

La DGDDI était représentée de manière minimaliste :

- la Directrice générale (DG) ;
- la sous-directrice aux Ressources humaines (SD-RH).

Ont pris la parole 2 personnes : le ministre délégué et la DG.



... Pour un format en deçà de tout !

La réunion est dans un format minimaliste. Programmée en toute fin de matinée, elle dure à peine plus d'une heure : de 11h35 à 12h55, sans document de travail !!!

Ministère : au final deux sujets pour le prix d'un !

En ouverture, le ministre délégué annonce de but en blanc que cette réunion sera finalement l'occasion d'évoquer un 2^{ème} sujet. C'est-à-dire :

- outre la réforme des retraites...
- l'article 60 du Code des douanes !

Le tout sans temps supplémentaire dévolu à la réunion, ni débat possible ! C'était une simple *réunion d'information* !

OS : les paroles s'envolent... seuls les écrits restent !

Chaque organisation syndicale (OS) s'exprime en préalable, de manière différenciée :

- CFDT : propos ;
- CGT : propos ;
- SOLIDAIRES : déclaration (voir pièce jointe) ;
- UNSA : propos ;
- CFTC : propos ;
- CGC : propos.

La technicité et la pugnacité, ça se travaille !

Dans ce format aussi contraint, SOLIDAIRES lit une déclaration préalable pour signifier en détails notre point de vue et rappeler nos revendications.

Pour s'assurer que nos éléments soient pleinement assimilés par le ministre, nous lui avons transmis en main propre ! SOLIDAIRES y affirme clairement être **CONTRE** la « réforme » gouvernementale interprofessionnelle des retraites.



3 petites annonces et puis s'en va !

Les annonces attendues seraient donc confirmées. Ainsi que nous l'indiquions dans notre préalable, les mesures correctives seraient donc minimalistes, et ne concerneraient au mieux que la branche Surveillance :

- **dégressivité** (perte partielle de « bonification » jusqu'à limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **écrêtement** (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **portabilité** (transmission de la durée acquise en catégorie d'active d'un service concerné à un autre, par ex. police, gendarmerie, etc) : PERMISE.

Sur les autres sujets retraite : RIEN !

Rien par ailleurs sur les autres sujets, aussi bien en Surveillance (SURV) qu'en Opérations commerciales et administration générale (AGCO) !

- **Possibilité de remboursement de la surcotisation** si les 17 ans ne sont pas atteints : RIEN !
- **Maintien dans la catégorie d'active en cas d'invalidité**, même si cela fait suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle : RIEN !!
- **Attribution au prorata de la « bonification du cinquième »** (1 an de départ anticipé en retraite tous les 5 ans travaillé, dès la 1^{ère} année) : RIEN !!!
- **Obtention d'une réelle bonification, c'est-à-dire « du quart »** (1 an de départ anticipé en retraite tous les 4 ans travaillé, dès la 1^{ère} année) : RIEN !!!!
- **Généralisation de la catégorie d'active** (extension à la branche OPCO-AG) : RIEN !!!!
 - RIEN pour les bureaux de contrôle (BC) Calais & Dunkerque travaillant 24/24 ;
 - RIEN pour l'Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy (UDD Roissy nuit) ;
 - RIEN pour les services des Contributions indirectes (CI) faisant des contrôles nocturnes ;
 - RIEN pour les centres de dédouanement postaux ouvrant très tôt ;
 - RIEN pour les agents vérificateurs exposés à tous types de produits dans leurs contrôles ;
 - RIEN pour toute la branche OPCO-AG.



Des annonces liées à la « réforme » interprofessionnelle !

Paquet global

Le ministre précise que les mesures annoncées ce jour au niveau DGDDI sont liées à la réforme interprofessionnelle : c'est un paquet global.

Ces annonces débuteraient en début d'été 2023 si la réforme interprofessionnelle est votée...

SOLIDAIRES Douanes attend désormais les annonces gouvernementales sur le dispositif général :

- *âge d'ouverture des droits général (y compris dans la catégorie d'active),*
- *âge pour le taux plein,*
- *etc.*

SOLIDAIRES Douanes alerte sur le battage médiatique sciemment orchestré par le Gouvernement et ses relais autour de l'âge d'ouverture des droits (62 → 65 ou 64 ans).

C'est pour tâcher de faire oublier le reste : nombre de trimestres requis, taux plein, etc !

Car même si l'âge d'ouverture n'est relevé « que » de 2 ans, il serait assorti d'autres régressions draconiennes sur les autres critères !

Reconnaissance de la pénibilité : un leurre !

Secteur privé : le compte professionnel de prévention (C2P, ex-Compte personnel de prévention de la pénibilité – CPPP) n'existe que pour le secteur privé.

Secteur public : dans la Fonction publique, la seule possibilité pour un départ anticipé en retraite, c'est la catégorie active.

Discrimination : La branche OPCO-AG se voit donc refuser toute reconnaissance de la pénibilité via un départ anticipé en retraite ! Alors que d'autres administrations (police, etc) ne font aucune distinction dans leurs services !

Confirmation des 17 ans : Le critère de durée pour pouvoir prétendre au départ anticipé en retraite est rappelé et confirmé : 17 ans.

Contre mauvaise fortune, mauvaise blague : dans les services OPCO travaillant la nuit, la DG et le ministre délégué annoncent une réflexion sur la qualité de vie au travail (QVT) !

On croit rêver : *pas de trimestres, mais des palabres !*

Quelques annonces de mesures de mise en conformité par rapport au droit (pour éviter toute constatation juridique).

Beaucoup de refus de discussion par ailleurs.

Des régressions à venir sur l'âge et la durée requise pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein.

En résumé, les motifs de contestation ne manquent pas !

Il a été également question de l'article 60 du Code des douanes. Pour divertir et diluer le message.

RIEN d'annoncé concrètement, là dessus comme ailleurs. SOLIDAIRES Douanes rappelle -seul- la nécessité d'organiser un cycle de travail associant étroitement la représentation du personnel. Nous attendons toujours une 1^{ère} date de réunion confirmée pour 2023.

Paris, le vendredi 06 janvier 2023

 **Pour SOLIDAIRES Douanes participaient : Yannick Devergnas et Fabien Milin. Pour davantage de précisions, les contacter.**



Annexe n°2a

Déclaration préalable
de SOLIDAIRES Douanes
*(transmise en main propre
à M. le ministre délégué)*



Monsieur le ministre délégué,

Vous organisez aujourd'hui une réunion d'information sur la réforme des retraites, avant les arbitrages de mardi prochain.

Les organisations syndicales douanières étant invitées à 11h30, nous nous dirigeons donc « au mieux » vers une heure de durée de réunion. Une petite heure pour un sujet aussi décisif !

Dans ce format « peau de chagrin », il y aura un exposé gouvernemental général des motifs, assorti de vos principales propositions. Sans laisser le temps à la représentation du personnel ni d'y répondre, ni de porter ses revendications syndicales.

De surcroît, au regard de votre philosophie générale (« *les gens vivent plus longtemps* », « *il faut financer le système pour 2035* »), **nous allons donc vers des annonces globalement régressives**, assorties au mieux de rares progrès très limités (voire dus...), ayant une portée cosmétique.

C'est pourquoi nous ferons court, et vous renverrons à nos annexes pour le détail de notre analyse et de nos revendications (*cf ci-après en pages suivantes*).

Pour commencer, votre diagnostic, nous ne le partageons pas.

En longue période, l'espérance de vie ne progresse plus. Pire, elle se tasse voire régresse¹ :

- pour les femmes : 85,6 ans en 2019 et seulement 85,4 ans en 2021 (soit un trimestre d'espérance de vie perdu en 2 ans) ;
- pour les hommes : 79,7 ans en 2019 et seulement 79,3 ans en 2021 (soit un semestre d'espérance de vie perdu en 2 ans).

Les raisons sont multiples, liée à notre système économique : précarisation, intensification du travail, stress, pollution, etc. Autrement dit la surexploitation des corps, des esprits et de l'environnement.

Décaler l'âge de départ à la retraite lèsera les personnels, en réduisant la durée de vie passée en retraite, de surcroît en bonne santé (63 ans selon l'INSEE!). Et encore quand nos collègues ont la chance de pouvoir profiter de celle-ci !

Ainsi que cela a été révélé ces derniers mois : à l'âge de la retraite, 25% des plus pauvres sont déjà morts²! Et nous connaissons chacune, chacun, dans notre entourage une personne trop vite emportée, ayant cotisé toute sa vie sans pouvoir en profiter.

Le métier de douanier est pénible et soumis à risques : conditions climatiques difficiles, dangerosité des marchandises contrôlées, horaires atypiques, refus d'obtempérer. L'actualité récente est là pour le démontrer : nous pensons à notre collègue stagiaire victime d'un franchissement de barrage de vive force il y a quelques semaines.

C'est pourquoi, nous exigeons la généralisation de la catégorie dite d'active en Douanes : les personnels des 2 branches doivent bénéficier du statut de la catégorie d'active. **Avec une réelle compensation** : 1 trimestre de départ anticipé en retraites octroyé tous les ans, dès la 1^{ère} année, avec portabilité et garantie des droits.

Mais parler d'empathie ne vous touchera pas, car l'objet de votre réforme n'est précisément pas d'améliorer le système ! Il est au contraire de tenter de « désamourer » les salariés vis-à-vis du système de répartition, pour mieux capter leur épargne en les incitant à se porter vers la capitalisation...

Ainsi que l'indique le Conseil d'orientation des retraites, il n'y a pas de problème de financement³.

En 2027, les caisses seraient en déficit de 10,7 milliards d'euros ? Il y a 200 milliards de réserves de système de retraite. Et en mars 2020, avec le *quoiqu'il en coûte*, nous avons eu la démonstration que plusieurs dizaines à centaines de milliards (sous forme de subvention et de prêts) pouvaient être trouvés en un claquement de doigts présidentiel. À l'impossible quelques semaines auparavant, l'autorité Politique n'était tenue !

Preuve que tout est affaire de décision politique. C'est pourquoi, en l'absence de réels progrès constatés et de prise en compte de nos revendications, nous nous inscrivons pleinement dans la mobilisation initiée au niveau interprofessionnel. Jusqu'à obtention.

La délégation SOLIDAIRES Douanes
Paris, le vendredi 6 janvier 2023

¹ Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2416631> ; <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/>

² Sources : <https://www.oionscauser.com/1-pauvre-sur-4-meurt-avant-la-retraite/>
et https://www.liberation.fr/societe/a-lage-de-la-retraite-25-des-plus-pauvres-sont-deja-morts-20211201_ZPDC7HANSFAV5L26524OHTOR2E/

³ Source : https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2022-12/RA_COR2022%20def.pdf



Annexe n°2b

Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification » / compensation retraite

*(transmis en main propre
à M. le ministre délégué)*



Annexe n°2b : Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification »/compensation retraite



a) Présentation

Critères	Douanes (DGDDI)	Police nationale (DGPN)		Pénitentiaire (DAP)	Gendarmerie (DGGN)	
		A, B, C (corps de commandement, d'encadrement et d'application)	A+ A++ (corps de conception et de direction)		B, C (sous-officiers, militaires du rang)	A+, A (officiers)
Réglementation	Art. 93 de la loi de finances rectificative 2003-1312 (modifié par la loi 2010-1330)	Art. 1 et 6 de la loi 57-444		Art. 24 de la loi 96-452	Art. L12i et R25-1 du Code des pensions civiles et militaires	
Agents concernés	SURV ❶ de cat. C, B, A Uniquement agents de la branche Surveillance (SURV) de catégorie C, B et A (inspecteurs, IR)	Fonctionnaires actifs		Tous les agents en service actif	Tous les militaires	
Âge minimum	57 ans ❷	52 ans	57 ans	52 ans	Pas de condition d'âge	
Ouverture des droits	Durée de services minimum à partir de 17 ans de Surveillance (17 ans de services actifs en Douanes) et 27 ans de services publics effectifs (à partir de 60 ans, la condition des 27 ans ne s'applique plus)	27 ans de services dans la Police nationale	17 ans de services actifs	27 ans de services pénitentiaires	17 ans de services militaires effectifs	27 ans de services militaires effectifs
Limite d'âge	62 ans	57 ans	60 ans (A+) 61 ans (A++)	57 ans	Variable selon les grades Entre 56 et 60 ans Entre 56 et 59 ans	
Dégressivité (perte partielle de « bonification » jusqu'à la limite d'âge)	OUI (1 trimestre/trimestre) entre 60 et 62 ans Un trimestre retiré par trimestre effectué au delà de l'âge de 60 ans et 3 mois ❸ → 60 ans et 2 mois : pas de trimestre retiré → 60 ans, 3 mois et 1 jour : 1 trimestre retiré	NON pas de dégressivité	OUI 1 trimestre retiré par trimestre au-delà de 57 ans	NON pas de dégressivité	OUI (1 an/an) Diminution d'une année par année effectuée au delà de l'âge de 59 ans	
Écrêtement (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge)	OUI Fin de la « bonification » après 62 ans	NON pas de perte de bonification, la bonification s'applique sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OUI perte de la bonification au delà de la limite d'âge	NON Pas de perte de bonification ; la bonification ne s'applique pas sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OUI Fin de la « bonification » après 62 ans	
Taux de cotisation retraite	13,33% ❹	13,03%		13,03%	13,03%	
Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %)	exemple contrôleur principal (CP) : 75 % de 2988 € = 2241 € ❺	exemple major (B) : 75 % de 3238 € = 2428,50 €	NC non communiqué	exemple major pénitentiaire : 75 % de 3208 € = 2406 €	NC non communiqué	
Autres bonifications	Cumulable avec les services hors d'Europe (dépaysement) et bonification technique	OUI	OUI	OUI	OUI	
	La bonification permet d'aller au-delà du taux de 75%	NON ❻	OUI	NC	OUI (possibilité de cumuler les pensions civiles et militaires)	

Source : document de travail DGDDI du 22/03/2022

b) Commentaires

Agents concernés ❶

L'iniquité fondamentale se situe dans le fait qu'un agent de la branche Surveillance (SURV) reclassé dans la branche AG/CO, pour des raisons de convenance personnelle ou de santé, perd le bénéfice de la bonification d'ancienneté ; tandis que les agents des autres ministères peuvent, pour convenance personnelle ou pour des raisons de santé, solliciter leur placement sur des postes administratifs sans perdre leur bonification.

Le bénéfice de la bonification d'ancienneté est donc beaucoup plus incertain pour les douaniers que pour les autres agents concernés puisqu'ils devront :

- être en mesure de « tenir » physiquement au sein de la branche Surveillance jusqu'à un âge avancé ;
- ne jamais subir de problème de santé ou accident de service (par exemple se faire faucher par un véhicule) les rendant inaptes à l'exercice au sein de la branche Surveillance ;
- ne jamais subir de restructuration les privant de reclassement dans leur branche au sein de leur périmètre géographique...

Services actifs acquis en SU ?

Pas pour tout le monde !

Un ancien ministre en charge des retraites affirme, malgré nos écrits, qu'en Douane « *la bonification ne reconnaît que la pénibilité, pas le risque !* ».

Idem pour un cadre supérieur de la DGDDI qui parle de « *métiers doux de la Surveillance* ».

Les concepts de *force probante - dissuasion* sont niés.

Consternant d'incompétence... ou le règne des Techno-crasses !?

En comparaison, les agents des autres ministères ont pour seul enjeu, en termes de bonification, de rester dans les rangs de leur administration la durée requise, sans subir l'effet de changements de fonctions ou de problèmes de santé.

Ouverture des droits ❷

En matière d'ouverture des droits, les personnels des douanes – de la branche SURV – sont également les plus mal lotis. À l'exception des commissaires de police, tout le monde bénéficie de conditions plus favorables.

Perte de bonification ❸

Au niveau des 3 administrations civiles, les personnels des douanes – de la branche SURV – sont les seuls (avec les commissaires de police) à subir une perte de bonification au delà d'une limite d'âge.

Quand on sait que le recrutement en Douanes se fait à un âge plus tardif qu'au sein des autres administrations (notamment du fait d'une compétition de candidats surqualifiés aux concours), et que les durées de cotisation ne cessent de se rallonger (en plus des spécificités évoquées en ❶), le bénéfice de la bonification d'ancienneté risque de n'être plus qu'un mirage pour nombre d'agents de la Surveillance.

Taux de cotisation retraite ❹

En Douanes, le taux de cotisation est le plus élevé quand bien même le bénéfice final d'une bonification d'ancienneté pour la retraite est le plus aléatoire (voir raisons citées en ❶ et ❸).

Les agents qui ont surcotisé pour leur bonification retraite sans avoir atteint la durée minimale ne bénéficient :

- d'aucune forme de proportionnalité de bonification ;
- ni d'aucun remboursement des sommes prélevées pour un dispositif dont ils ne bénéficieront pas.

Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %) ❺

En relation avec le ❹, au taux de cotisation le plus élevé pour les douaniers de la branche Surveillance correspond l'assiette de liquidation la plus basse, avec un écart de l'ordre de 200 euros par rapport aux autres administrations.

■ ■ ■ Autres bonifications (services hors d'Europe et bonifications techniques) ❻

Sur ce dernier point, la DGDDI ne déroge pas à la règle et ses personnels font encore partie des plus mal lotis, puisque les douaniers ne peuvent pas aller au-delà des 75% !



Annexe n°2c

Remarques et revendications

SOLIDAIRES en matière de retraite

*(transmises en main propre
à M. le ministre délégué)*



Annexe n°2c : Remarques et revendications SOLIDAIRES en matière de retraite



a) Compensation : fin du plancher (~~17 ans~~ 1 an) et du plafond (~~5 ans max de bonif'~~) et réelle « bonification » (du 1/4 → 1 trimestre/an → 1 an tous les 4 ans, sans limite) !

Présentation

La « bonification » du 1/5° n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie.

En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail :

- de nuit,
- en équipes successives alternantes,
- exposé à :
 - toutes conditions météorologiques,
 - tous types de marchandises...

Constat

Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5°, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.

De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 17 ans et plus encore 27 ans, elle est agissante dès la 1^{ère} année de travail exposé.

Triple revendication

C'est pour cela que SOLIDAIRES exige une suppression du plancher (de 17 ans de sujétions) et du plafond (de 5 ans maximum de bonification).

Bonif du 1/4 : Une bonification d'un trimestre par année de travail doit être acquise dès la 1^{ère} année.

Sans limitation : En échelle annuelle, notre revendication signifie 1 an de bonification tous les 4 ans, et sans limite (droit à 6, 7, 8 ans, etc de bonification) !

Maintien si reclassement : la « bonification » SURV doit être acquise aux agents reclassés en AG-CO pour des raisons indépendantes de leur volonté (accident de service, maladie professionnelle, etc).



b) Compensation (bis) : élargissement-extension aux AG-CO car « même corps = même dispositif » !

Présentation

À la Direction générale de la Police nationale (DGP), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5°, qu'ils soient :

- en brigade anti-criminalité (BAC),
- ou sur des fonctions administratives.

Pourquoi ? Parce qu'ils font toute partie du même corps.

La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car ils intègrent un corps particulier : celui des policiers scientifiques.

D'ailleurs cette distinction fait l'objet d'une revendication et d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer ce préjudice !

Constat

Les agents AG-CO des contributions indirectes (CI) ont subi une iniquité en perdant leur statut de service actif lors du détachement des CI de l'ex-Direction générale des impôts (DGI).

Pour les personnels AG-CO en horaires de nuit (Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy [UDD nuit] et bureaux de Calais et Dunkerque, il s'agit de tenir compte de leur régime de travail, 24h/24 et 365j/an, pour lesquels ils se sont mobilisés à plusieurs reprises.

Pour les personnels OPCO en horaires atypiques ou vérificateurs, il s'agit de tenir compte de leur disponibilité opérationnelle et de l'exposition à tout moment notamment à des agents chimiques dangereux (ACD) lors de l'ouverture de colis ou de conteneurs.

Double revendication

Catégorie d'active pour AG-CO : Les personnels douaniers de catégorie C, B et A, SURV et CO font partie d'un même corps, respectivement d'agent de constatation des douanes et droits indirects, de contrôleur des douanes et droits indirects et personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

Ils doivent donc bénéficier du même dispositif ! C'est-à-dire que SOLIDAIRES revendique le bénéfice de la catégorie d'active pour les personnels AG-CO.

Cela permet de garantir un parcours professionnel choisi sans crainte de perdre le bénéfice de la compensation, selon les aléas de la vie.

A minima, remboursement : Sur ce point, a minima, toute perte de bonification doit s'accompagner du remboursement de la surcotisation, sinon c'est la double-peine !



c) Indemnitaire (de l'intersyndicale de 2019, que SOLIDAIRES continue de défendre !)

Lors de la mobilisation du printemps 2019, relative notamment aux conditions de mise en œuvre du Brexit, un cahier revendicatif intersyndical a été élaboré.

Il fut transmis, au nom de l'intersyndicale, par SOLIDAIRES au ministre de l'Action de l'Action et des Comptes publics d'alors, Gérald Darmanin.

- « Prime de départ à la retraite d'un mois de salaire »
- « Inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraites »
- « Suppression de tout malus lié à l'âge de départ en retraite ! »



d) Rétroactivité

Toutes les revendications développées ci-avant, SOLIDAIRES en exige l'application de manière rétroactive.

Cela a le mérite de la clarté et évite les effets de seuil !

Opération diversion !

**Corrections en SU (pour éviter l'illégalité !?),
régressions par ailleurs (taux plein, âge, durée),
rien en OPCO !**



Solidaires
DOUANES

Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-